



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-648

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-21-00021 - Décision N° 2024-326 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la SISA Esculape - FLEURBAIX. (2 pages)	Page 4
R32-2024-08-23-00024 - Décision N° 2024-345 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DE OLIVEIRA Raphaël. (2 pages)	Page 7
R32-2024-08-23-00022 - Décision N° 2024-346 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DEWAILLY Amélie. (2 pages)	Page 10
R32-2024-08-23-00021 - Décision N° 2024-347 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERNARD David. (2 pages)	Page 13
R32-2024-08-23-00023 - Décision N° 2024-348 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DUCHESNE Claire. (2 pages)	Page 16
R32-2024-08-24-00003 - Décision N° 2024-349 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur FOUET Mylène. (2 pages)	Page 19

ARS /

R32-2024-04-02-00042 - Décision n°2024-0007/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Atout coeur au titre de l'année 2024 (1 page)	Page 22
R32-2024-04-02-00039 - Décision n°2024-0011/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 24
R32-2024-04-02-00044 - Décision n°2024-0012/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club Réveil au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 27
R32-2024-04-05-00007 - Décision n°2024-0014/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "Les Ch'tits Bonheurs" au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 30
R32-2024-07-05-00313 - Décision n°2024-0015/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "L'ESPOIR" au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 33
R32-2024-04-02-00041 - Décision n°2024-0018/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Artois R'éveil au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 36
R32-2024-04-02-00046 - Décision n°2024-0019/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle du Dragon au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 39

R32-2024-04-02-00047 - Décision n°2024-0027/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "Le Hérisson" géré par ESPOIR 02 au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 42
R32-2024-04-02-00040 - Décision n°2024-0028/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Arc en ciel au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 45
R32-2024-04-02-00043 - Décision n°2024-0039/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS géré par EPSOMS 80 au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 48
R32-2024-08-19-00048 - Décision n°2024-0044/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "Caméléon 80" (SIRET 900 375 361 00012) géré par l'EPISSOS (SIRET 200 025 484 00177) au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 51
R32-2024-04-02-00045 - Décision n°2024-0046/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle l'Avis géré par DOWN UP au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 54
R32-2024-05-28-00014 - Décision n°2024-0048/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "L'ASS des AS" au titre de l'année 2024 (1 page)	Page 57

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-12-04-00001 - ARRÊTÉ du 4 décembre 2024 portant modification (N° 7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme (1 page)	Page 59
---	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-21-00021

Décision N° 2024-326 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à la SISA Esculape -
FLEURBAIX.

Le Directeur Général

à

Monsieur DUJARDIN Thomas
SISA Esculape
29, Rue de la Malassise
62840 FLEURBAIX

U

Objet : Décision N° 2024-326 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 814 945 770 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 142 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 142 euros à compter d'Août 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 21 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-23-00024

Décision N° 2024-345 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DE
OLIVEIRA Raphaël.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DE OLIVEIRA Raphaël
120, Rue Raymond Joly
60230 CHAMBLY

Objet : Décision N° 2024-345 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 520 175 209 00045.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

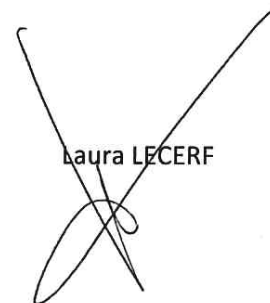
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 23 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-23-00022

Décision N° 2024-346 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
DEWAILLY Amélie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DEWAILLY Amélie
65, Rue Léon Gambetta
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2024-346 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 537 556 060 00029.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 AOUT 2024**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LESERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-23-00021

Décision N° 2024-347 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
BERNARD David.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERNARD David
1, Rue Saint Jean
62129 THEROUANNE

Objet : Décision N° 2024-347 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 534 289 137 00034.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 23 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-23-00023

Décision N° 2024-348 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
DUCHESNE Claire.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DUCHESNE Claire
26, Place Henri 4
60300 SENLIS

Objet : Décision N° 2024-348 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 797 490 752 00061.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 23 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-24-00003

Décision N° 2024-349 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
FOUET Mylène.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FOUET Mylène
16 T Avenue Aristide Briand
80320 CHAULNES

Objet : Décision N° 2024-349 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 479 030 017 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 23 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

ARS

R32-2024-04-02-00042

Décision n°2024-0007/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Atout coeur au titre de
l'année 2024

Lille, le 02 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Anne-Lise Andrin, présidente
de l'association GEM "Atout coeur"
47, allée des récollets
59 760 GRANDE SYNTHÉ

**Objet : décision n° 2024-0007/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Atout coeur au titre de l'année 2024**

Siret : 517 655 924 00010

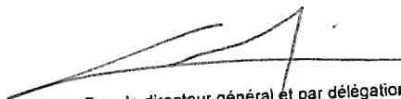
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **93 102,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 06/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-04-02-00039

Décision n°2024-0011/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de
l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Martine Caby , présidente
De l'association GEM "Activ'R'éveil"
6 résidence Grand Place
5 place du Général De Gaulle
59290 WASQUEHAL

Objet : décision n° 2024-0011/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de l'année 2024
Siret : 524 030 129 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **92 575,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 02/08/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Y24 12/31/2024

Y24 12/31/2024

ARS

R32-2024-04-02-00044

Décision n°2024-0012/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Club Réveil au titre de
l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Livrance Laurent, présidente
de l'association GEM "Club Réveil"
75 avenue de Croy
59300 VALENCIENNES

**Objet : décision n° 2024-0012/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Club Réveil au titre de l'année 2024**
Siret : 792 319 865 00020

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 468,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 25/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le Président du Comité de Gestion

Le Secrétaire Général

ARS

R32-2024-04-05-00007

Décision n°2024-0014/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle "Les Ch'tits Bonheurs" au
titre de l'année 2024

Lille, le 05/04/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président
de l'association GEM « Les Ch'tits
Bonheurs »
16, rue Jules Guesde
59 790 Ronchin

Objet : décision n° 2024-0014/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle « Les Ch'tits Bonheurs » au titre de l'année 2024
Siret 485 036 222 00035


Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de
l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous
attribuer la somme de : **103 737 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe
d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième
mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 31/07/2023 et l'avenant du 05/04/2024, précisent
l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi
que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations
de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la
convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification
à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-07-05-00313

Décision n°2024-0015/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle "L'ESPOIR" au titre de
l'année 2024

Lille, le 05 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président
de l'association GEM « L'ESPOIR»
90, rue Gambetta
62 110 Henin Beaumont

Objet : décision n° 2024-0015/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « L'ESPOIR » au titre de l'année 2024
Siret 507 782 092 00039

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 679 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 10/10/2023 et l'avenant du 26 mars 2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Matthieu ZUBA

ARS

R32-2024-04-02-00041

Décision n°2024-0018/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Artois R'éveil au titre de
l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Myriam Cattoire Molders,
présidente
De l'association GEM "Artois R'éveil"
19 rue Louise Michel
59290 WASQUEHAL

**Objet : décision n° 2024-0018/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Artois R'éveil au titre de l'année 2024**
Siret : 823 093 877 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 468,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 02/08/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to section 69 of the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to section 69 of the Access to Information Act.

ARS

R32-2024-04-02-00046

Décision n°2024-0019/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle du Dragon au titre de
l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Brigitte Rivelon, présidente
de l'association GEM "GEM du Dragon"
13 rue Vauban
62100 CALAIS

**Objet : décision n° 2024-0019/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle GEM du Dragon au titre de l'année 2024**
Siret : 534 866 314 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 468,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 07/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Il est fait mention de la décision n°2024-0019/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'entraide Mutuelle du Dragon au titre de l'année 2024.

Ensemble des documents

ARS

R32-2024-04-02-00047

Décision n°2024-0027/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle "Le Hérisson" géré par
ESPOIR 02 au titre de l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Michel Jerez, président
de l'association ESPOIR 02,
gestionnaire du GEM "Le Hérisson"
18, boulevard Brossolette,
02 000 LAON

**Objet : décision n° 2024-0027/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle « Le Hérisson » géré par ESPOIR 02 au titre de l'année 2024
Siret GEM : 490 726 957 00114 – Siret Gestionnaire : 490 726 957 00122**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **93 102 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 12/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-04-02-00040

Décision n°2024-0028/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Arc en ciel au titre de
l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Jean François Rousvoal,
président
De l'association GEM "Arc en Ciel"
5 Chemin Clastrois
02100 SAINT QUENTIN

**Objet : décision n° 2024-0028/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Arc en Ciel au titre de l'année 2024**

Siret : 490 908 191 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 468,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 10/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale


Charly CHEVALLEY

ARS - R32-2024-04-02-00040 - Décision n°2024-0028/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Arc en ciel au titre de l'année 2024

Le 14/04/2024

ARS

R32-2024-04-02-00043

Décision n°2024-0039/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS géré
par EPSOMS 80 au titre de l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Eric Jullian, directeur
De l'association EPSOMS 80
(Etablissement Public Social et Médico-
Social Intercommunal),
5 et 7 rue Pierre Rollin
BP 40048
80090 AMIENS

Objet : décision n° 2024-0039/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS géré par EPSOMS 80 (Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal) au titre de l'année 2024
Siret : 200 013 217 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **89 730,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 13/10/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

Page 2 sur 2

ARS

R32-2024-08-19-00048

Décision n°2024-0044/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle "Caméléon 80" (SIRET 900 375 361 00012) géré par l'EPISSOS (SIRET 200 025 484 00177) au titre de l'année 2024

Lille, le 19 août 2024

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le directeur
de l'EPISSOS
17, rue Saint Martin
80 290 Poix de Picardie

Objet : décision n°2024-0044/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle « Caméléon 80 » (siret 900 375 361 00012) géré par l'EPISSOS au titre de l'année 2024. Siret du gestionnaire : 200 025 484 00177

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

93 102 €, au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention de financement 2023-2025 du 26/10/2023 et l'avenant du 19/08/2024 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-04-02-00045

Décision n°2024-0046/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle l'Avis géré par DOWN UP au
titre de l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Emmanuel Laloux, président
de l'association DOWN UP,
gestionnaire du GEM "L'Avis"
21 rue Paul Adam
62000 ARRAS

**Objet : décision n° 2024-0046/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle L'Avis (Down up) géré par DOWN UP au titre de l'année 2024**
Siret : 452 263 296 00041


Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **93 628,80 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 26/10/2023 et l'avenant du 28/03/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

mutuelle l'avis géré par DOWN UP au titre de l'année 2024

33443010 gnat2

ARS

R32-2024-05-28-00014

Décision n°2024-0048/FIR-GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle "L'ASS des AS" au titre de
l'année 2024

Lille, le 28/05/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président
de l'association GEM les Aspergers "l' Ass
des AS"
1, boulevard du Professeur Jules Leclercq
59 000 LILLE

Objet : décision n° 2024-0048/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle « L'ASS des AS » au titre de l'année 2024
Siret 510 790 058 00026

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de
l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous
attribuer la somme de : **124 171 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe
d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième
mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 27/11/2023 et l'avenant du 28/05/2024, précisent
l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi
que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations
de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la
convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification
à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-12-04-00001

ARRÊTÉ du 4 décembre 2024 portant
modification (N° 7) à l'arrêté de nomination des
membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Somme

**ARRÊTÉ du 4 décembre 2024 portant modification (N° 7)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 2022, 10 février 2023, 1^{er} mars 2023, 8 juin 2023, 27 juin 2024 et 6 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Suppléants :

Siège vacant (*suite au démandatement de M. David SALOMEZ*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.